

**Avenant n° 7 du 12 avril 2022 à la convention collective interdépartementale du 11 mars 2016
du personnel des entreprises de travaux forestiers, des exploitations forestières et des
propriétaires forestiers sylviculteurs des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse,
de la Moselle et des Vosges**

Entre :

Les organisations professionnelles signataires de la présente convention :

- La Fédération Nationale du Bois ;
- Les Entrepreneurs Des Territoires Lorraine ;
- Le Syndicat « Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle » ;
- Le Syndicat « Forestiers Privés de la Meuse » ;
- Les Forestiers privés de la Moselle / Syndicat de propriétaires sylviculteurs ;
- Les Forestiers Privés des Vosges ;

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national :

- La Fédération CFTC de l'agriculture ;
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes – FO ;
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles / CFE-CGC ;
- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT du Grand Est ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention interdépartementale du 11 mars 2016, concernant le champ d'application, est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les rapports entre les salariés relevant du régime de la protection sociale agricole et les exploitants forestiers au sens de l'article L722-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (à l'exclusion de l'Office National des Forêts).

Elle ne s'applique pas aux salariés et aux entreprises de travaux forestiers, ni aux propriétaires forestiers sylviculteurs.

FD AB PH Rey DB 1 PG PB

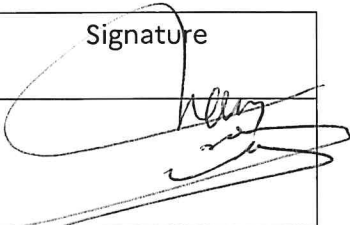
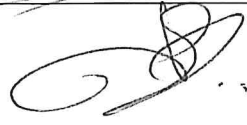
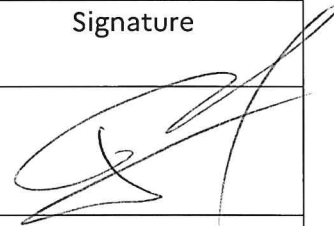
La présente convention s'applique aux quatre départements Lorrains (Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges). »

Article 2 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DREETS Grand Est, en l'absence d'opposition dans un délai de 15 jours suivant la signature.

Fait à Nancy, le 12 avril 2022
Suivent les signatures.

AB P.H. RD DB P6₂ PB SU

Organisation professionnelle	Nom et prénom du représentant	Signature
Fédération Nationale du Bois	Landrey Philippe GÉRMAIN Philippe	
Entrepreneurs Des Territoires Lorraine	Dieudonné Robert EDT Lorraine	
Syndicat « Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle »	Aline BIRCK UFGE	
Syndicat « Forestiers Privés de la Meuse »	Aline BIRCK UFGE	
Forestiers privés de la Moselle / Syndicat de propriétaires sylviculteurs	Aline BIRCK UFGE	
Forestiers Privés des Vosges	Aline BIRCK UFGE	
Organisation syndicale de salariés	Nom et prénom du représentant	Signature
Fédération CFTC de l'agriculture	PIERRON HERVÉ	
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes – FO	VERNIER sylvain	
Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT		
Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles / CFE-CGC	BRACHET PASCAL	
Fédération Générale Agroalimentaire CFDT du Grand Est	BERTRAND Didier	

